

L'an mille neuf cent quatre vingt quinze le 2 Octobre à 20 Heures, les Actionnaires de la Société Anonyme SOBROFI au capital de 600 000 F divisé en 1 200 actions de 500 F chacune se sont réunis au siège social à Troyes, 38 Rue Beauregard, en Assemblée Générale ordinaire sur convocation du Conseil d'Administration.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Elie MARGEN, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Raquel ACOCA-MARGEN et Monsieur Claude MARGEN acceptent la fonction de scrutateurs. Madame Muriel MARGEN est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau que les actionnaires présents possèdent 598 actions, l'Assemblée Générale régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rétablissement des capitaux propres.

Le Président dépose sur le bureau et présente à l'Assemblée :

1°) Les copies des lettres adressés à tous les actionnaires et leurs accusés de réception,

2°) La feuille de présence revêtue de la signature des membres du bureau.

Le Président fait part à l'Assemblée du rétablissement des fonds propres de la Société à la suite de l'affectation des résultats de l'exercice 1994 proposée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 Octobre 1995.

Cette affectation fait que nos capitaux propres sont devenus supérieurs à la moitié du capital social.

La discussion est ouverte. Diverses observations sont présentées et le Président fournit les précisions qui lui sont demandées.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met au voix la résolution suivante :

Résolution unique

L'Assemblée Générale, prend acte de ce que les capitaux propres de la Société sont devenus supérieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21 heures.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture, par les membres du bureau.

Les Scrutateurs

SOBROFI S.A.

Au capital de 600.000 F
38, rue Beauregard
10000 TROYES
FR 79732880968
URSSAF 539 247 4515

*Copie certifiée
authentique*
Le Président

Le Secrétaire

Ecf